

Communication de renseignements au titre du troisième pilier

Fiducie de la Financière Sun Life inc.

La composition des mesures et les renseignements fournis dans le présent document, y compris le format du modèle ci-inclus, sont conformes à la Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). La Fiducie de la Financière Sun Life (la « FFSL » ou la « Compagnie ») est considérée comme une PMB de catégorie II. Il s'agit d'une filiale en propriété exclusive de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « SLCCAV » ou la « société mère »), qui est une filiale en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « FSL » ou la « société mère ultime »).

Rapport au titre du troisième pilier – Table des matières

Modèle KM1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé).....	2
CC1 modifié : Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB.....	4
Tableau CRA : Informations générales sur le risque de crédit.....	6
Tableau ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques.....	7
Gabarit LR2 : Ratio de levier – gabarit de déclaration commun.....	8

Modèle KM1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)

		30 sept 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc 2024	30 sept 2024
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	90 305	87 876	86 999	83 888	85 500
2	Fonds propres de catégorie 1	90 305	87 876	86 999	83 888	85 500
3	Total des fonds propres	90 305	87 876	86 999	83 888	85 500
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	418 573	415 315	429 914	416 285	424 069
4a	Total des actifs pondérés en fonction du risque (avant plancher)	418 573	415 315	429 914	416 285	424 069
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16
5a	Ratio de fonds propres CET1 (%) (avant plancher)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16
6a	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16
7	Ratio du total des fonds propres (%)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16
7a	Ratio du total des fonds propres (%) (avant plancher)	21,57	21,16	20,24	20,15	20,16

Modèle KM1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)

		30 sept 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc 2024	30 sept 2024
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019) (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
9	Exigence relative à la réserve contracyclique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Exigences supplémentaires des BISm et/ou des BISi (%) [ne s'applique pas pour les PMB]					
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	13,57	13,16	12,24	12,15	12,16
Ratio de levier de Bâle III						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	982 425	975 919	1 015 024	1 006 303	995 149
14	Ratio de levier de Bâle III (%) (ligne 2 / ligne 13)	9,19	9,00	8,57	8,34	8,59

CC1 modifié: Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB

30 sept 2025

Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	136 611
2	Bénéfices non répartis	(51 945)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	5 639
4	Fonds propres émis directement qui seront progressivement retirés des CET1 (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales))	-
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	-
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	90 305
Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	-
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	90 305
Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	-
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement retirés des autres éléments de T1 (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1).	-
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement retirés (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	-
44	Autres éléments de T1 (AT1)	-
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	90 305

CC1 modifié: Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB

30 sept 2025

Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	-
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement retirés des éléments de catégorie T2 (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	-
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement retirés (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-
50	Provisions collectives	-
51	Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	-
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	-
58	Fonds propres complémentaires (T2)	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	90 305
60	Total des actifs pondérés en fonction du risque	418 573
60a	Actifs pondérés en fonction du risque (APR) liés au rajustement de la valeur du crédit (RVC)	-
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	21,57%
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	21,57%
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	21,57%
Cible du BSIF		
69	Ratio cible d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,0%
70	Ratio cible de fonds propres T1	8,5%
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5%

Tableau CRA : Informations générales sur le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations et fasse subir une perte à l'autre partie.

Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit sont en place, ainsi que des directives et des pratiques détaillées. Des exigences précises s'appliquent en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie. Ces limites sont fixées selon les fonds propres de la Compagnie et ses objectifs de placement globaux.

Le cadre et la gouvernance en ce qui touche la politique de placement de la SLCCAV définissent l'autorité requise aux fins d'approbation par les différents niveaux de direction des nouveaux prêts et des demandes de refinancement, en fonction du risque de crédit en jeu. Les personnes qui assurent la gestion des prêts ont les niveaux d'expérience et d'expertise requis.

La gouvernance du risque de crédit s'appuie sur un modèle comportant trois lignes de défense. La première ligne de défense est l'entreprise, à qui revient la responsabilité ultime pour les différents risques et leur gestion courante. Les responsables de la gestion des risques sont la deuxième ligne de défense. Leur rôle est notamment de concevoir des cadres globaux de gestion des risques, de surveiller les activités de gestion des risques de la première ligne de défense, de mettre à l'épreuve les stratégies et l'efficacité de la gestion des risques, et de fournir des conseils en matière de gestion des risques. La troisième ligne de défense est la fonction d'audit interne, qui est chargée de fournir de façon indépendante à la haute direction, au conseil d'administration et aux comités du conseil des assurances quant à la conception et à l'efficacité opérationnelle des pratiques de gestion des risques et des contrôles internes mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

Le rendement du portefeuille en ce qui concerne le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance étroite par la direction et le conseil d'administration. Des rapports détaillés sont remis au conseil sur une base trimestrielle.

Les prêts font l'objet d'un suivi continu. Le portefeuille est stratifié au moyen d'un système de classification du risque.

Tableau ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques

Le risque opérationnel correspond au risque de perte financière ou non financière attribuable à des processus internes inappropriés ou inefficaces, à des personnes ou à des systèmes ou encore à des facteurs externes. La Compagnie a établi un cadre de gestion du risque opérationnel approuvé par le conseil d'administration, qui prescrit un ensemble de protocoles et de programmes devant être respectés dans l'exercice de ses activités. Le cadre de gestion du risque opérationnel détermine de façon bien délimitée les responsabilités et les pouvoirs en matière de prise de risque, de gouvernance et de contrôle.

La Compagnie a adopté un modèle comportant trois lignes de défense afin de disposer d'un cadre d'attribution des responsabilités et de séparation des responsabilités fonctionnelles à la fois uniforme, transparent et documenté de façon claire. La première ligne de défense est constituée de la direction du secteur d'activité, laquelle est responsable des risques inhérents à celui-ci et a pour tâche principale d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller ces risques et d'en rendre compte. La deuxième ligne de défense comprend le premier directeur de la gestion des risques et les chefs des fonctions de supervision, qui sont responsables de la supervision indépendante de nos programmes de gestion des risques à l'échelle de la Compagnie. Les responsabilités de la troisième ligne de défense diffèrent de celles des deux premières lignes de défense. La troisième ligne de défense est la fonction d'audit interne, qui est chargée de fournir de façon indépendante à la haute direction, au conseil d'administration et aux comités du conseil des assurances quant à la conception et à l'efficacité opérationnelle des pratiques de gestion des risques et des contrôles internes mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

La Compagnie utilise la méthode « indicateur de base » pour le risque opérationnel. La quantification des fonds propres dépend du coût associé à un scénario précis et de la probabilité que ce scénario se concrétise. Avec le modèle de fonds propres réglementaires, une variable est appliquée au revenu moyen, et on suppose que le risque opérationnel augmente avec la croissance des affaires. La Compagnie adopte la même approche pour sa modélisation dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), en utilisant des tests de scénarios. Cette méthode offre une vaste couverture de l'éventail de risques opérationnels applicables.

Pour renforcer l'efficacité de la communication, de la mise en place et de la gouvernance de notre cadre de gestion du risque opérationnel, nous avons codifié nos processus et exigences opérationnels en les regroupant dans une série de cadres, de principes directeurs et de directives d'exploitation en matière de gestion des risques. Ces cadres, principes directeurs et directives encouragent l'adoption d'une approche cohérente de la gestion des risques. Le conseil d'administration et le comité de direction examinent et approuvent régulièrement des modifications importantes apportées au cadre de gestion du risque opérationnel et aux principes directeurs qui s'y rattachent. Ils examinent aussi régulièrement les rapports et les attestations de la direction sur le respect de ces principes directeurs. Pour soutenir les responsabilités du conseil d'administration en ce qui concerne le risque opérationnel, des sujets reviennent régulièrement à l'ordre du jour des réunions du conseil, notamment le rapport sur les risques du premier directeur de la gestion des risques, les changements apportés aux principes directeurs en matière de gestion des risques, la présentation de l'information financière et des fonds propres, ainsi que les mises à jour sur les placements.

Bien que les risques ne puissent pas tous être éliminés ou déterminés avec certitude, le cadre de gestion du risque permet de s'assurer que les risques liés à l'exercice des activités sont gérés de façon appropriée afin de réaliser les objectifs d'affaires de la Compagnie au fil du temps et de veiller à ce qu'ils n'excèdent pas les limites préétablies relatives à la prise de risques. Nous employons un processus pour déterminer et surveiller les principaux risques qui pourraient avoir une incidence significative sur nos affaires. Cela comprend une surveillance par le conseil d'administration et les trois lignes de défense.

Gabarit LR2 : Ratio de levier – gabarit de déclaration commun

		30 sept 2025	30 juin 2025
Expositions au bilan			
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des CTT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	962 157	957 202
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	-	-
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	-	-
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des CTT) (somme des lignes 1 à 4)	962 157	957 202
Expositions sur dérivés			
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	-	4 703
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	1 008	2 782
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	-	-
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	1 008	7 484
Expositions sur opérations de financement par titres			
12	Actifs bruts liés aux CTT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	-	-
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts de CTT)	-	-
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) pour CTT	-	-
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	-	-

Gabarit LR2 : Ratio de levier – gabarit de déclaration commun

		30 sept 2025	30 juin 2025
Autres expositions hors bilan			
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	48 150	28 082
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(28 890)	(16 849)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	19 260	11 233
Expositions sur fonds propres et total des expositions			
20	Fonds propres de catégorie 1	90 305	87 876
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	982 425	975 919
Ratio de levier			
22	Ratio de levier – Bâle III	9,19	9,00
Communication des valeurs moyennes			